

REGLEMENTATION PECHE

41

2022

DISTRIBUTION OBLIGATOIRE



Électricité Prudence

Gardons nos distances



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Rte
Réseau de Transport d'Électricité

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher

11, rue Robert Nau - Vallée Maillard - 41000 BLOIS

Tél. 02 54 90 25 60

Email : fed.peche41@wanadoo.fr - Site : www.peche41.fr

Les indications qui suivent viennent en complément du guide de pêche en Loir-et-Cher. Ce document volontairement succinct, ne peut traiter d'un sujet aussi vaste.

Pour être complètement informés, les pêcheurs peuvent consulter en Mairie ou sur le site : www.loir-et-cher.gouv.fr, l'Arrêté Préfectoral permanent de la pêche fluviale.

Pour plus d'informations sur les parcours de pêche et la réglementation, consultez notre site : www.peche41.fr

TARIF DES CARTES DE PECHE 2022

Carte Interfédérale	1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêches légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE	100€
Carte "Majeur"	1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Valable uniquement en Loir-et-Cher	78€
Timbre EHGO seul	1 ^{re} et 2 ^e catégories - A ajouter à la carte majeur	35€
Carte Promotionnelle "Découverte Femme"	Pêche à 1 ligne 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE	35€
Carte "Mineur"	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE	21€
Carte "Découverte"	Pêche à 1 ligne Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE	6€
Carte "Hebdomadaire"	Validité 7 jours consécutifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE	33€
Carte "Journalière"	1 ^{re} et 2 ^e catégories Tous modes de pêche légaux. Doit figurer le jour de validité. Valable uniquement en Loir-et-Cher	10€

Tous modes de pêche légaux :

1^{re} catégorie : 1 ligne + 6 balances - **2^e catégorie :** 4 lignes + 6 balances
EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest - CHI : Club Halieutique Interdépartemental - URNE : Union Réciproitaire du Nord Est

La carte de pêche est nominative et délivrée pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

LA CARTE DE PECHE

Lorsque vous êtes en action de pêche et à toute réquisition d'agents assermentés, vous devez justifier de votre qualité de membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en étant détenteur d'une carte de pêche et avoir acquitté votre cotisation statutaire, ainsi que la cotisation CPMA de l'année en cours. Votre photographie d'identité doit être obligatoirement apposée sur celle-ci sinon vous devez justifier de votre identité en présentant un document officiel.

En cas de non présentation de votre carte de pêche lors d'un contrôle, vous pouvez faire l'objet d'une procédure d'infraction à la police de la pêche.

*Achat de votre carte de pêche chez les dépositaires
ou sur le site Internet : www.cartedepêche.fr*

PERIODES DE PECHE

Périodes d'ouverture en 1^{re} catégorie piscicole :

- Ouverture générale : du 12 mars au 18 septembre inclus.
- Ouvertures spécifiques : brochet : du 12 mars au 18 septembre inclus (remise à l'eau obligatoire du 12 mars au 29 avril) - anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août inclus - anguille argentée : pêche interdite.

Périodes d'ouverture en 2^e catégorie piscicole :

- Ouverture générale : toute l'année
- Ouvertures spécifiques : brochet/sandre : du 1^{er} janvier au 30 janvier inclus et du 30 avril au 31 décembre inclus - black-bass : du 1^{er} janvier au 30 janvier inclus et du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus - truite : du 12 mars au 18 septembre inclus - anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août inclus - anguille argentée : pêche interdite.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 12 mars au 31 mars 2022 dans les eaux de 1^{re} catégorie piscicole.

La pêche des écrevisses américaines et de Louisiane s'effectue à l'aide de 6 balances à écrevisses d'un diamètre maximum (ou de diagonale) de 0,30 m en plus des 4 lignes (maille 10 mm pour les espèces exotiques). Elle est autorisée toute l'année en 2^e catégorie et en 1^{re} catégorie du 12 mars au 18 septembre 2022. La pêche des écrevisses à pattes blanches est interdite.

La pêche du saumon et de la truite de mer est interdite en Loir-et-Cher.

TAILLES REGLEMENTAIRES ET NOMBRE DE CAPTURES

Brochet	0,60 m	1 ^{re} et 2 ^e cat.	Alose	0,30 m
Sandre	0,50 m	2 ^e cat.	Mulet	0,20 m
Truite	0,25 m	1 ^{re} et 2 ^e cat.	Black-bass	0,30 m 2 ^e cat.

Tout poisson inférieur à cette taille doit être remis à l'eau aussitôt sa capture après avoir été décroché avec le maximum de précaution.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 2 pour le brochet.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 2^e catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 3 carnassiers (sandres, brochets et black-bass) dont 2 brochets maximum. Toutefois, toutes catégories piscicoles confondues (1^{re} et 2^e), le nombre total de captures ne peut excéder 6 truites et 2 brochets par pêcheur de loisir et par jour. Carpe : interdiction de transporter les carpes vivantes de + de 60 cm.

REGLEMENT PLAN D'EAU

Sur tous les plans d'eau gérés par la fédération : interdiction de prélever des poissons vivants, à l'exception de 30 vifs par pêcheur et par jour. **Attention, des règlements particuliers peuvent être pris sur certains plans d'eau. Pour plus d'informations, consulter le guide de pêche et les panneaux d'information sur place.**

Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass sur les sites de : La Pinçonnière (Blois), Sougé, Morthèze (Coudes et Saint-Romain). Remise à l'eau obligatoire de tous les brochets sur les sites de la Scierie (Chouzy-sur-Cisse), du Mouet (Saint Viatre), Morthèze et Sougé.

Réglementation spécifique carpe : Sur les plans d'eau de Saint Quentin (Montoire-sur-le-Loir), de Saint Firmin des Prés, de la Coudraie et de la Paquerie (Tréhet), de la Pinçonnière (Blois), de La Ferté Beauharnais, de Sougé et La Scierie (Chouzy-sur-Cisse) remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées. Utilisation d'hameçon sans ardillon obligatoire.

Les infractions au règlement intérieur suivantes feront l'objet de demandes de réparation ci-dessous mentionnées : ■ Non-respect des espèces en "no kill" sur le site = 200 € ■ Non-respect de l'utilisation d'hameçons sans ardillon sur les sites concernés = 50 € par ligne ■ Non-respect de l'interdiction de la tresse = 50 € ■ Non-respect de l'interdiction du bateau amorceur = 50 € ■ Dépôt d'ordures = 200 €.

Toute contestation entrainera l'exclusion du site pour l'année.

TEMPS ET MODES DE PECHE

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (se référer aux horaires légaux). **Dans les eaux de 2^e catégorie :** la pêche est autorisée à 4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus pour chacune. **Dans les rivières de 1^{re} catégorie :** la pêche est autorisée à 1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, seulement du 12 mars au 18 septembre 2022. En-dehors de ces dates, toute pêche est formellement interdite.

Pour capturer le poisson il est interdit ■ de pêcher à la main les poissons et les écrevisses ■ de pêcher sous la glace ■ de faire usage de tout engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche ■ d'utiliser des armes à feu, lacets, collets, lumières et feux ■ de pêcher à l'aide d'un trimer ou d'un engin similaire ■ d'utiliser des lignes de traîne (ligne accrochée à un bateau en mouvement actionné par un moteur) ■ de pêcher aux engins et aux filets dans les zones inondées ■ d'utiliser comme vif ou poisson mort des espèces qui ont une taille légale de capture ■ d'utiliser comme vif ou poisson mort la Vandoise ■ d'utiliser du matériel de plongée subaquatique ■ d'utiliser plus de 2 hameçons ■ d'utiliser des œufs de poisson comme appâts ou amorce ■ d'utiliser les asticots ou larves de diptères en 1^{re} catégorie piscicole.

L'emploi de l'épuisette est autorisé uniquement pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré par la bouche. L'usage de la gaffe est interdit. Dans tous les cours d'eau il est interdit de remettre à l'eau, de transporter et d'utiliser comme appât les espèces dites nuisibles (les écrevisses exotiques, le poisson-chat, la perche soleil et le pseudorasbora).

Les lignes doivent être montées sur cannes et disposées à proximité du pêcheur.

PECHE EN EMBARCATION

La pêche en embarcation sur les cours d'eau du domaine public : la Loire, le Cher et le lac des 3 Provinces. Bateaux + float-tube autorisés selon la réglementation navigation, cf guide de pêche.

La pêche en embarcation sur les cours d'eau du domaine privé : n'est possible que sur les lots des AAPPMA et les secteurs où vous avez l'autorisation du propriétaire.

La pêche en embarcation sur les plans d'eau :

- **Bateaux + float-tube :** Plans d'eau de La Paquerie (Tréhet) et de Morthèze (Coudes), Ballastière de la Scierie (Chouzy-sur-Cisse).
- **Float-tube :** Saint Quentin Les Troo (2^e week-end de chaque mois) et plan d'eau n°4 du complexe halieutique des Fontaines (Fréteval, 3 float-tube maxi).

PECHE DE LA CARPE LA NUIT

Sur tous les parcours, durée de présence limitée à 4 jours et 3 nuits sur un même site. Pour les plans d'eau de la Coudraie, de Saint-Firmin-des-Prés, de Saint-Quentin et de Sougé : inscription à faire sous forme de billet gratuit via notre site : www.peche41.fr - Inscription à effectuer 7 jours avant la date, une inscription par nuit et par pêcheur.

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des carpes.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée uniquement à l'aide d'esches végétales ou « bouilletes » et d'un hameçon simple sans ardillon.

REGLEMENTATION ANGUILE

Seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée par arrêté ministériel du 1^{er} avril au 31 août. **Dans les eaux du Domaine Privé classées en 2^e catégorie piscicole** (sauf Canal de Berry), la pêche à l'aide de 18 hameçons en ligne de fond (non montés sur canne) et 3 bosselles ou nasses anguillières d'une ouverture n'excédant pas 40 mm, est autorisée. La pêche à la vermée est autorisée. La pêche de l'anguille s'exerce uniquement pendant les heures de pêche légales. **Dans les eaux du Domaine Public Fluvial**, la pêche aux engins et filets est interdite sauf pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs porteurs de licences spéciales délivrées par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

CARNET DE CAPTURES

■ **Pêche de l'anguille à la ligne** : toute personne se livrant à la pêche de l'anguille doit être munie d'un carnet de captures. Ce carnet est à demander auprès de la DDT.

■ **Pêche de l'anguille aux bosselles, nasses et lignes de fond** : toute personne se livrant à la pêche de l'anguille doit être munie d'un carnet de captures et d'une autorisation individuelle de captures. Ces documents sont à retirer au moins 2 mois avant le début de la campagne de pêche. Les carnets de captures sont à retourner à la DDT.

Les carnets de captures et autorisations sont délivrés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Téléchargement possible sur : www.loir-et-cher.gouv.fr (politiques publiques - environnement - pêche - anguille - modalités de capture).

Seules les demandes d'autorisation de pêche de l'anguille déposées avant le 31 janvier seront prises en compte.

31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS - Tél. : 02.54.55.73.50

HEURES LEGALES DE PECHE

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Ces horaires sont donnés à titre indicatif comprenant la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil à Blois.

mois	date	horaires	mois	date	horaires
Janvier	1	08h12 à 17h43	Juillet	1	05h31 à 22h25
	3	08h12 à 17h45		4	05h32 à 22h24
	10	08h10 à 17h53		11	05h38 à 22h21
	17	08h06 à 18h03		19	05h45 à 22h15
	24	08h00 à 18h13		25	05h53 à 22h08
Février	1	07h51 à 18h25	Août	1	06h02 à 21h59
	7	07h43 à 18h35		9	06h11 à 21h48
	14	07h39 à 18h46		15	06h20 à 21h37
	21	07h20 à 18h57		22	06h29 à 21h24
Mars	1	07h05 à 19h09	Septembre	1	06h43 à 21h05
	7	06h53 à 19h18		5	06h48 à 20h57
	12	06h44 à 19h25		12	06h57 à 20h43
	21	06h25 à 19h38		18	07h05 à 20h30
	28	07h11 à 20h48		26	07h16 à 20h14
Avril	4	06h57 à 20h58	Octobre	3	07h26 à 20h00
	11	06h43 à 21h05		10	07h36 à 19h46
	24	06h19 à 21h26		17	07h46 à 19h30
	30	06h09 à 21h35		24	07h58 à 19h20
Mai	1	06h07 à 21h38	Novembre	1	07h08 à 18h07
	9	05h55 à 21h47		7	07h17 à 17h58
	16	05h46 à 21h56		14	07h28 à 17h49
	23	05h38 à 22h04		21	07h38 à 17h42
Juin	1	05h31 à 22h14	Décembre	28	07h47 à 17h37
	6	05h28 à 22h18		5	07h56 à 17h33
	13	05h26 à 22h23		12	08h03 à 17h33
	20	05h26 à 22h25		19	08h08 à 17h34
	27	05h28 à 22h26		26	08h11 à 17h38

LES RESERVES DE PECHE

Réserves permanentes :

Désignation	Délimitation
LA LOIRE 2^e catégorie piscicole, Domaine Public Fluvial	
Réserve de Saint Laurent-des-Eaux	50 mètres en amont du barrage de la centrale nucléaire 300 mètres en aval de ce barrage, rive gauche commune de St Laurent-des-Eaux et rive droite commune d'Avaray.
Réserve du port du Lac de Loire	Totalité du bras (500 m) situé en rive gauche de la Loire, commune de Vineuil.
Réserve de la "Petite Loire" (Bras annexe de la Loire)	Bras situé en rive droite de la Loire sur les communes de Muides, Suèvres et Courbouzon. Limites : de l'emprise du pont de Muides sur Loire, à l'amont, jusqu'à 100 mètres en aval de la confluence de la « petite Loire » avec la Loire.
Réserve de la "Marinière"	Totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, commune de Rilly-sur-Loire entre l'île de la Marinière et la rive. Limites : de la confluence de ce bras avec la Loire jusqu'à 800m en amont.
Réserve de la frayère de Chouzy sur Cisse (Boires)	Rive droite de la Loire sur la commune de Chouzy De 400 mètres en amont de la confluence avec le bras de la Cisse à 650 mètres en aval de la confluence avec ce bras.
Réserve de la Bagourne	Totalité des deux boires situées en rive droite de la Loire sur la commune de Veuves au lieu-dit Bagourne (avec chenal d'accès)
LE CHER 2^e catégorie piscicole, Domaine Public Fluvial	
Réserve du barrage du Boutet, commune de Châtres-sur-Cher	Lit principal et bras de dérivation sur la commune de Châtres-sur-Cher 100 mètres en aval pour la pêche aux lignes, 200 mètres en aval pour la pêche aux engins et filets.
Sur tous les cours d'eau du département (y compris le Cher) la pêche est autorisée dans les 50 mètres en aval de tous les barrages (sauf Réserve du Barrage du Boutet et Barrage de la centrale sur la Loire) au moyen d'une ligne.	

Réserves temporaires : sur la Loire

Réserves temporaires 30 avril au 31 mai 2022 inclus :

- 1 Sur la rive gauche de la Loire, de la limite aval de la réserve nationale du barrage de Saint-Laurent-des-Eaux à la pointe aval de l'île du Cavereau.
- 2 Sur la rive gauche de la Loire à 100 m à l'aval de la confluence avec le port du Lac de Loire à la limite amont lieu-dit "la Planche à Saumon".
- 3 Sur la rive gauche de la Loire de 100 mètres en aval de la confluence du Beuvron à 400 mètres en amont de la confluence avec le Beuvron.